

La légalisation de l'euthanasie nous enferme dans une société de la pulsion de mort

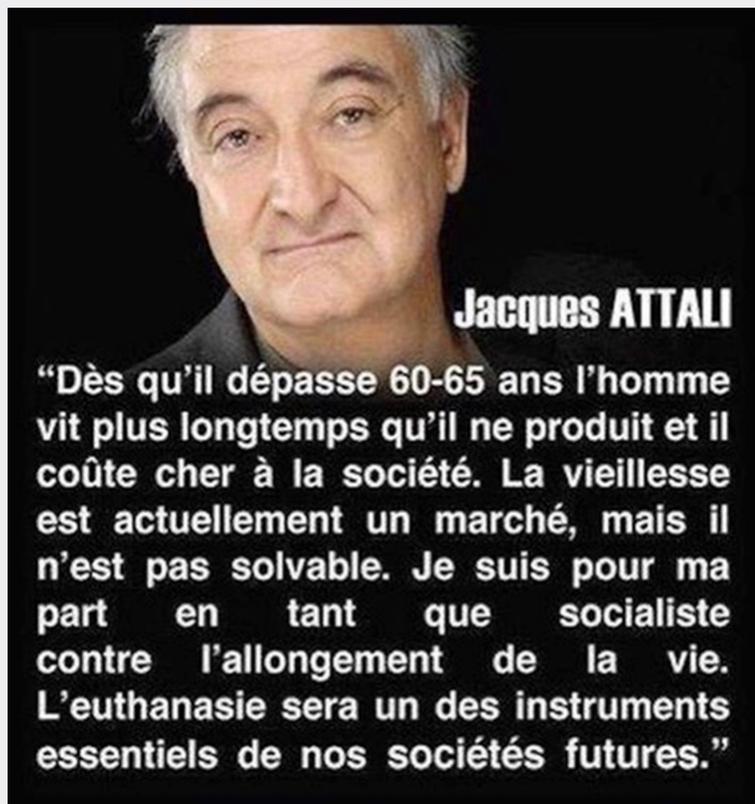


La légalisation de l'euthanasie nous enferme dans une société de la pulsion de mort<sup>1</sup>

Par Nicole Delépine



Et le maître de nos sociétés et mentor du président Macron :



*« L'euthanasie sera un des instruments essentiels de nos sociétés futures dans tous les cas de figures. Dans une société capitaliste, des machines à tuer, des prothèses qui permettront d'éliminer la vie lorsqu'elle sera trop insupportable, ou économiquement trop coûteuse, verront le jour et seront de pratique courante. »*

Jacques Attali, 1981.

Lui, qui a 79 ans, ne recourt pas à l'euthanasie qu'il prône pour les « inutiles »

Et c'est encore lui qu'on écoute, qu'on invite sur le sévice public... C'est une obsession, et une nouvelle fois, ce chantier est imposé !

*« Ce devrait être l'un des chantiers du quinquennat. Une grande concertation a été lancée cet automne sur la fin de vie. Pilotée par le Conseil économique social et environnemental (Cese), elle associera un panel de citoyens avec l'objectif d'aboutir au printemps prochain. »<sup>2</sup>*

Ne nous laissons pas instrumentaliser une nième fois pour aboutir à une décision déjà prise par le président au prétexte d'un retard sur la Belgique ou autre, pays dans lequel les dérives lourdes sont pourtant bien souvent signalées.

« La Belgique porte et portera toujours, d'une manière indélébile, cette tâche morale, ce péché de mensonges, cette trahison par omission qui, par effet de contagion, a déteint sur les autres pays européens.

Elle porte une immense responsabilité d'aveuglement collectif.

Elle s'est crevé les yeux – comme dans une tragédie grecque et je pense en particulier à Œdipe qui se crève les yeux quand il comprend qu'il a tué son père. Elle a cassé les indicateurs, les baromètres, les cadrans de vitesse et de surveillance préférant laisser l'euthanasie en roue libre, livrée à ses promoteurs et surveillée par ses thuriféraires. »<sup>3</sup>

Alors que les élections américaines se terminaient en ce soir du 9 novembre 2022, nous eussions aimé des commentaires pertinents sur les machines à voter, permettant l'élection d'un député démocrate mort depuis le 9 octobre<sup>4</sup>, sur les conséquences du changement de majorité au moins à la chambre des représentants, tant le pouvoir américain nous concerne, la France comme l'UE étant suiviste..

Curieusement ce fut l'annonce par le président Macron d'une nouvelle tentative d'imposer une légalisation de l'euthanasie pour faire plaisir à Line Renaud, semble-t-il, qui occupa l'antenne... Problème de l'heure, manifestation ou nouvelle diversion pour faire oublier le grotesque de la nouvelle COP sur le climat qui réunit les mêmes que les futurs spectateurs de la coupe du monde dans un stade climatisé en plein désert, ou l'accumulation des vrais problèmes des Français en ce nouveau jour de grève avec l'inflation, la pauvreté galopante dont témoignent les queues des étudiants aux distributions de repas, etc.. Non le sujet du jour est comment aider à mourir..

## ET MENSONGE INDIGNE DES SONDAGES AU SERVICE DU POUVOIR

Neuf Français sur dix seraient d'accord avec une légalisation de l'euthanasie ! Ceci est faux, complètement faux, tout dépend de la façon de poser la question et évidemment la poser à un bien portant qui ne peut se projeter de fait dans sa mort imminente n'a rien n'a voir avec l'avis du mourant qui, lui, supplie souvent de lui préserver encore quelques jours, voire quelques instants pour écouter sa chanson préférée ou revoir le parent venu d'Afrique ou d'Asie... Que de mensonges sincères ou manipulateurs, comme souvent en cette période de déni de la réalité.

## DISCOURS INDIGNE SUR LA DIGNITÉ !

Serait-ce indigne d'être malade, d'être blessé, d'être souffrant ? Un patient bien pris en charge dans son lit avec l'aide de soignants et de parents aimants qui l'accompagnent est-il indigne ? Impossible à regarder ? Seul est indigne ce regard méprisant sur un être qui souffre. Ce cinéma de la dignité bafouée, de la fausse compassion qui conduirait à faire disparaître un malade qui souffre alors qu'on peut le soulager par des médicaments à doses suffisantes est honteux. Il traduit seulement le désir parfois inconscient

d'oublier notre condition humaine qui se termine constamment par la mort.

L'indignité est de laisser la malade abandonnée dans son lit, voire par terre avec des couches insuffisamment changées, des repas traînant sur la table de nuit, des vêtements sales non lavés ni changés.

L'INDIGNITÉ N'EST JAMAIS LE MALADE, MAIS SON ABANDON par le décadent système de soins qui n'effectue pas ce pour quoi il coûte encore 13 % du PIB. Pour ne pas voir cette indignité majeure qui conduit à découvrir aux urgences un malade mort sur une chaise, doit-on TUER les patients en perte d'autonomie pour éviter qu'ils ne nous infligent ce spectacle insoutenable ? Notre société est moribonde, agonisante, devons-nous l'euthanasier ou tenter de la réanimer ?

Euthanasie : signifie faciliter la mort et donc provoquer la mort.

Dans une société dans laquelle le président ne cesse de répéter que nous sommes en guerre, et de le prouver en envoyant les quelques canons qui nous restent et des milliards d'euros en Ukraine, dans une société morte de peur depuis trois ans avec la terreur d'un virus assez inoffensif qui a conduit à la fermeture des écoles, et de tant de faillites, dans une société où la bizarre « mort subite » touche les jeunes, que les AVC et les Alzheimer se multiplient comme des petits pains, que les cancers flambent après les injections toxiques, le problème de l'heure est pour nos gouvernants l'euthanasie...

Alors que des patients meurent à l'hôpital aux urgences sur des brancards sans un mot et sans un verre d'eau pendant des heures et qu'une malade en attente de prise en charge d'une fracture de fémur pendant six jours meurt littéralement de faim, alors que des soignants suspendus se suicident ou abandonnent définitivement les carrières de soin, et que le nouveau ministre de la Santé s'enferme dans une posture intenable,<sup>5</sup> l'obsession du peuple serait le suicide assisté ou même la mort donnée par un soignant, légalisée ! L'obsession pour trop de Français est de fuir ce pays moribond et toxique et non de tuer ses ressortissants.

Est-ce vraiment l'urgence de bloquer des commentateurs sur ce sujet mille fois rediscuté, pesé, sous pesé, depuis vingt ans avec la succession de « l'amélioration » des lois Leonetti, puis Clays Leonetti, qui de fait donnent le feu vert (trop facilement) aux médecins pour donner la mort sans ennui médicolégal, par pose d'une perfusion létale prolongée sans réveil possible de l'endormi.

## CULTE DE LA MORT D'UNE SOCIÉTÉ DÉCADENTE ET AGONISANTE

*Alors pourquoi ce culte obsessionnel de nos « élites » de la mort ?* Quelques illuminés écologistes pensent que la diminution du nombre d'humains sur terre, émettant comme les vaches trop de CO<sub>2</sub>, limiterait le réchauffement climatique et préserverait la planète bleue. Quelle prétention ! La terre a vécu avant nous et nous survivra et de vrais humains feraient mieux de

s'occuper du bien être des vivants que d'un monde qui nous dépasse.

Nous avons déjà expliqué à plusieurs reprises le danger inhérent (et peut-être caché) à la légalisation de l'euthanasie, particulièrement dans une société de violence, de pauvreté, de pertes de repères, d'ensauvagement comme la nôtre depuis quelques décennies.<sup>6 7</sup>

## AIDER UN PATIENT À MOURIR A TOUJOURS ÉTÉ VRAI, MAIS DANS LE SECRET DE LA CHAMBRE DU MALADE

Le seul rapport valable entre un malade et un médecin est le colloque singulier, sans témoin, qui a de tout temps permis à un médecin de famille de soulager un patient, quitte à accélérer le décès, mais dans la communion réelle entre le désir du malade et l'aide du médecin.

Mais la marchandisation de la mort avec renfort de publicité comme les cliniques suisses d'euthanasie n'a rien à voir avec la compassion, mais bien avec la manipulation de personnes fragiles et de leurs proches pour certains compatisants, pour d'autres complices.

Nous écrivions en mai 2022<sup>8</sup> que depuis des lustres et comme pédiatre oncologue et toute l'équipe, nous nous battions CONTRE cette nouvelle « théorie » qui consiste à éliminer les malades considérés comme incurables (par qui ?) et en particulier les enfants cancéreux qui furent probablement le terrain d'essai social de cette pratique immonde dès les années 2000.

Les propositions d'essais thérapeutiques usées, les familles se voient expliquer que la compassion de ces médecins chercheurs pour votre enfant les conduit à les « endormir » puisqu'on ne peut plus rien pour eux. En tous cas, ces équipes-là...

Ce fut ma première révolte évoquée dans la publication de « neuf petits lits au fond du couloir »<sup>9</sup> en 2000, relatant quelques exemples d'enfants condamnés par les soi-disant sachants et auxquels la médecine classique individualisée avait finalement pu donner quelques mois ou années de survie en bonnes conditions, voire la guérison et un avenir professionnel et familial pour d'autres. Mais ils avaient dû quitter (grâce à leurs familles) le chemin déjà consensuel de la « recherche clinique » prioritaire et devenue toute puissante via la corruption de Big Pharma et l'hégémonie du plan cancer depuis les années 2000.<sup>10</sup>

L'explication économique fut une des premières évoquées dans la période récente<sup>11</sup>

« 3,1 % des décès font suite à un acte visant délibérément à abrégier la vie, par un arrêt du traitement ou une intensification de la sédation. Dans 0,8 % des décès, des médicaments ont été administrés afin de donner la mort (dont 0,2 % seulement à la demande du patient). Aujourd'hui

illégale, l'euthanasie est pratiquée et dans un nombre significatif de cas sans la demande du patient, selon l'Ined. »<sup>12</sup>

Mais ne nous y trompons pas, l'explication seulement financière était probablement naïve, vu l'évolution actuelle de la société occidentale, du Canada à la Belgique...

Elle doit être « progressiste » cette théorie qui consiste à « liquider des êtres embarrassants, inutiles et pesants, dirait Attali (toujours là, jamais suicidé malgré son âge avancé – ça ne vaut que pour les gueux), soit par leur grand âge, soit par leurs handicaps.

« *La prescription du Rivotril a contribué à la Solution létale* »

Le drame a de nouveau explosé avec le scandale du Rivotril et les fameuses instructions aux médecins en mars 2020 puis le décret du 28 mars 2020 permettant aux médecins d'injecter du Rivotril aux patients susceptibles d'être atteints du covid. <sup>13</sup>

## *L'euthanasie devenue une habitude pour certains*

L'AP-HP (les hôpitaux de Paris) a mis en place des Groupes d'intervention rapide pour aller administrer du Rivotril dans toute l'Île-de-France. Or la fameuse « surmortalité » de mars-avril 2020 n'a quasiment eu lieu qu'en Île-de-France » dans la zone d'action de ces fameux groupes d'intervention rapide.

« *L'EUTHANASIE PREND SA PLACE DANS LES OUTILS DE GESTION DU GRAND ÂGE !* »

<sup>14</sup>

L'euthanasie comme moyen de réguler le coût des retraites et le grand âge redevient un sujet d'intérêt médiatique dans la mesure où le président réélu remet sur les rails une loi sur la fin de vie pour le début 2023.

« *L'euthanasie devient une "proposition sociale"* »

« Une liste de "choses concrètes" qui débute par "l'évocation d'une prime à l'adaptation de l'habitat, alignée non pas sur la prime à la casse, mais c'est plus délicat sur Ma Prime Rénov, pour la rénovation énergétique", ironise Erwan Le Morhedec dans son article du figaro.

« *Puis, après d'autres propositions aussi peu ambitieuses et inventives les unes que les autres, vient l'euthanasie, souligne-t-il. Pour être concrète, l'euthanasie sera concrète, pour qui la subira* ». Ainsi,

« voilà l'euthanasie qui, dans les mentalités, prend sa place dans les outils de gestion du grand âge ! »



« Voilà que cette euthanasie – qui doit être demandée et que nul n'est jamais censé proposer – devient une proposition sociale. » « C'est la vulnérabilité de l'individu laissé à lui-même, dans un monde construit par les forts pour les forts »<sup>15</sup>

## CONDITIONNEMENT ET CULPABILISATION DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES

Alors on conditionne les gens âgés pour qu'ils se sentent de plus en plus surnuméraires d'autant que le mythe de notre responsabilité dans les changements du climat les conditionne à vouloir disparaître pour ne pas ruiner la sécu et sauver la planète !

Quelle vantardise, quelle prétention de croire que les pauvres humains vont interférer avec les périodes glaciaires ou chaudes ! Quoi que nous fassions, la planète survivra ! Seules les espèces vivantes, dont la nôtre, peuvent disparaître.

Depuis plusieurs décennies, les associations pour la « mort dans la dignité » ont fait un lobbying important auprès des politiques pour ancrer dans la population la notion de suicide assisté, voire d'euthanasie. Comme médecin oncologue, pendant ces longues années, on a vu les demandes des familles augmenter alors que celles des patients restaient proches de zéro comme l'avait bien expliqué le Pr Lucien Israël dans « la vie jusqu'au bout » il y a plus de vingt ans.

Et le nouveau quinquennat devrait à nouveau tenter de faire passer une loi

pour l'euthanasie, pour la culture de la mort et de la diversion. L'Ukraine, la variole du singe et le covid ne feraient-ils plus recette ?

« Les esprits ont été, de longue date, préparés à cette évolution, puisqu'il est convenu désormais que *“l'on meurt mal en France”*. Un slogan, à la signification obscure, qui suggère qu'il faudrait mourir mieux. Pour finir par mourir quand même. »

« UN CONTEXTE JURIDIQUE NOUVEAU » ET ILS REVIENNENT ENCORE ET ENCORE SUR CE SUJET MORBIDE ET MALSAIN, ET POURTANT LES FRANÇAIS N'EN VEULENT PAS <sup>16</sup>

Contrairement à leurs mensonges répétitifs sur radio pouvoir !

En 2005, la loi Leonetti a autorisé « l'arrêt des traitements qui n'ont pour seul effet que le maintien artificiel de la vie du patient ». En 2016, la loi Claeys-Leonetti y a associé « systématiquement » une sédation profonde et continue jusqu'au décès. Ce fut déjà une terrible escroquerie, sédation continue dont on ne vous réveille pas !! Qu'est-ce d'autre qu'une euthanasie sans l'accord véritable du patient ou de sa famille, une fantastique hypocrisie qui dure des toujours !

Et quand l'on sait que certains patients dans le coma « pensent » au moins par moments, par bribes, comme tant de survivants l'ont raconté dans des livres ou directement ! Combien d'entre eux se sont-ils sentis abandonnés et pendant combien de jours ? Pire qu'une euthanasie « habituelle » en quelques heures maximum. Une torture sûrement parfois.

Ce « contexte juridique nouveau » « a permis au Conseil d'État de juger légale la décision médicale de provoquer la mort par arrêt de l'hydratation et de l'alimentation artificielle d'un homme placé dans l'impossibilité d'exprimer ses volontés, et qui n'était pas en fin de vie », dénonce Jean-Marie Le Méné.

Ces lois Leonetti et Claeys-Leonetti de 2005 et 2016, relatives aux droits des malades et des personnes en fin de vie, ont créé une véritable rupture avec la loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs.

La loi Leonetti constitue le terreau qui permettra, demain, de légaliser le droit de se donner la mort, par injection/administration d'une substance létale avec l'aide du corps médical. Les pièges de cette loi sont multiples comme le souligne Emmanuel Hirsch en octobre 2020<sup>17</sup>.

« *Le parcours chaotique de M. Vincent Lambert dans les dédales médico-juridiques est exemplaire d'une déroute éthique et politique qui*

*interroge nos valeurs de sollicitude et de solidarité ». « M. Vincent Lambert, dans sa mort même, nous interroge sur ce qu'est l'esprit de notre démocratie »*

Au regard des souffrances provoquées par l'arrêt de la nutrition et l'hydratation, la loi Claeys-Leonetti, votée dix ans après la loi Leonetti, l'a associé systématiquement à une sédation profonde et continue jusqu'au décès. Cette pratique vise incontestablement à accélérer voire à provoquer la mort du patient.

LA TRANSGRESSION DUE AU SERMENT D'HIPPOCRATE – « JE NE PROVOQUERAI JAMAIS LA MORT DÉLIBÉRÉMENT » est consommée. Il ne reste plus qu'à débattre de la méthode : une injection par le médecin ? Un comprimé à prendre soi-même ?

De surcroît, le médecin reste impliqué dans le processus, car il devra établir la recevabilité de la demande de suicide faite par son patient. Comment concilier cette perspective avec le délit de non-assistance à personne en danger, prévu et réprimé par l'article 223-6 du Code pénal ?

Rappelons-nous que « le médecin est fait pour se battre contre la mort. Il ne peut subitement changer de camp et se mettre du côté de la mort » (Dr Jérôme Lejeune).

Pour Jean-Marie Le Méné, « *la seule manière efficace de combattre la légalisation de l'euthanasie est effectivement le développement des soins palliatifs, mais en excluant clairement de son contenu tout arrêt des soins* ». Pour « rompre un continuum inexorable ». Les hommes politiques n'ont pas à imposer aux soignants « la mise en œuvre de lois sociétales qui n'ont rien à voir avec l'exercice de leur art ».<sup>18</sup>

*« IL Y AURAIT POUTANT TANT À FAIRE, TANT À INVENTER POUR MIEUX S'OCCUPER DE NOS PARENTS »*

Alors « *comment notre société et les "progressistes" ont-ils pu perdre ce réalisme et ce simple humanisme en l'espace de trente ans ?*, interroge Erwan Le Morhedec. *Parce que l'euthanasie répondrait au mouvement perpétuel d'émancipation qu'ils vénèrent ?* » « *Qu'ils réalisent donc qu'à terme, l'émancipation a pour nom isolement et solitude*, interpelle l'avocat. *C'est la vulnérabilité de l'individu laissé à lui-même, dans un monde construit par les forts pour les forts. Alors réveillons-nous, il y a tout un pays à remettre sur ses pieds, pour remettre la personne au centre.* »<sup>19</sup> de nos préoccupations

Rappelons une nouvelle fois À SITUATION EXCEPTIONNELLE SOLUTION PARTICULIÈRE, MAIS PAS DE LOI ! Cet article, pas plus que les précédents n'est pas un papier souhaitant interdire de soulager un malade en fin de vie qui n'en peut vraiment plus et ne peut pas se suicider lui-même. Ces situations

exceptionnelles ont, du temps où la vraie médecine existait, et n'était pas polluée par les dérives médicolégales, médiatiques et autres, toujours été résolues dans le secret du cabinet en liaison par le colloque singulier médecin-patient<sup>20</sup>.

## MAIS LÉGIFÉRER EST UNE ABERRATION QUI PERMET TOUTES LES DÉRIVES

Le professeur Léon Schwarzenberg qui avait promu l'euthanasie CHOISIE pour les cancéreux au bout du rouleau et que j'ai connu dans les années 80 dans le service du Pr Mathé à Villejuif insistait beaucoup sur ce danger. Il nous disait se mettre en avant sur ce sujet pour protéger les médecins anonymes qui auraient « aidé » leur patient des poursuites juridiques qui commençaient à apparaître.

Rien n'est simple, mais il faut se garder de la manipulation médiatique de sujets aussi graves, par des personnes même bien intentionnées, mais loin des patients et du tragique du vécu des derniers moments, utilisés par des idéologues de la vie et de la mort et de la manipulation de certains espérant un poste ou quelques voix.

L'expérience du scandale du Rivotril a démontré que, même sans loi, les dérives sont rapides.

## NE JAMAIS LÉGIFÉRER

Et si, par malheur l'autorisation de donner la mort devenait légale, comme l'ont fait en leur temps les nazis par l'aktion T4<sup>21</sup> je conseille à tous, mais surtout à ceux qui ont des ennemis où dont le patrimoine pourrait susciter des convoitises de bien choisir leur personne de confiance...

## UNE PRUDENCE COMPLÉMENTAIRE DISCUTABLE, MISE EN CAUSE DE FAIT PAR L'AVIS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL, LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Certains avaient l'illusion de leur propre protection par des « directives anticipées » dont néanmoins nous nous méfions beaucoup. La demande des « bien portants » qui donnent des directives anticipées ne correspond pas toujours au vécu du grand malade quand il arrive devant l'échéance. Ces directives anticipées sont aussi le plus souvent une manipulation psychique de celui auquel on fait signer « un papier » abstrait, administratif, sans lien avec la réalité qu'il aura à subir. Préparation aux documents qu'on signera bientôt aux assurances privées pour savoir si on veut la réa ou non comme aux USA (en cas de refus programmé de réa, vous bénéficiez d'une ristourne sur la prime d'assurance). Et le jour venu, on vous refusera l'entrée en réa ou la grosse opération, car votre prime d'assurance ne le prévoyait pas !

Damien Le Guay le résume très bien dans son Interview :

« Les Directives Anticipées (D.A.) deviennent de plus en plus indispensables dans les dispositifs législatifs. Les politiques les demandent. Les lois aussi. La solution, disent-ils tous, viendra de cette expression par avance des volontés. Or, cette expression est tout à fait impossible face à une situation inimaginable par avance. Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir. Nous ne savons pas ce qu'est une maladie tant que nous n'y sommes pas. Penser est une chose, vivre en est une autre. Le sens de l'histoire, fait de ces D. A. des indications non contraignantes qui vont vite devenir contraignantes, qui restent encore à apprécier par les médecins et qui seront vite opposables au tiers. Or, les D. A. vont être, de plus en plus, la porte d'entrée de l'euthanasie. Et plus elles vont devenir contraignantes, plus elles vont mettre au grand jour leurs injonctions aussi contradictoires qu'impossibles. Plus elles vont solliciter des qualités morales qui auront été affaiblies par la "passion de l'égalité" et plus elles produiront des "volontés" qui seront soumises à l'opinion dominante. »

## **MAIS FINALEMENT LE MÉDECIN A LE DROIT DE NE PAS RESPECTER CES DIRECTIVES ! AVIS DU 10 NOV 2022**

Et si on pensait être protégé par les fameuses directives anticipées, une décision du Conseil constitutionnel vient de tomber :

« Un médecin n'est pas contraint de respecter les directives anticipées (DA) d'un patient sur son maintien en vie, lorsqu'il les juge "manifestement inappropriées ou non conformes" à sa situation médicale. Et cela est bien conforme à la Constitution, notamment aux principes de sauvegarde de la dignité de la personne et de la liberté personnelle », confirme le Conseil constitutionnel dans une décision rendue ce 10 novembre. »<sup>22</sup>

---

1 N'oubliez pas que « l'avortement » d'un bébé viable de 9 mois est maintenant autorisé par la loi dite de bioéthique...

2 France – Pourquoi le gouvernement pousse-t-il à l'euthanasie ? – Nouveau Monde (nouveau-monde.ca)

3 Entretien Damien Le Guay : Quand l'euthanasie sera là..., publié aux éditions Salvator. Entretien avec l'auteur.

4 « Bien que nous soyons incroyablement attristés par la perte du représentant Tony DeLuca, nous sommes fiers de voir les électeurs continuer à lui témoigner leur confiance et leur engagement envers les valeurs démocrates en le réalisant à titre posthume », ont déclaré les démocrates de

Pennsylvanie dans un tweet. » Tony DeLuca : Le défunt législateur de Pennsylvanie est réélu un mois après sa mort (<https://meaww.com>)

5 Di vizio [https://youtu.be/akcdt\\_yaC3o?t=124](https://youtu.be/akcdt_yaC3o?t=124) et réintégration des soignants

6 La pandémie d'euthanasie médico-économique (1/2) – les 7 du Québec

7 La pandémie d'euthanasie médico-économique (2/2) – Nouveau Monde ([nouveau-monde.ca](http://nouveau-monde.ca))

8 L'euthanasie bientôt légalisée comme mesure progressiste ? Dérive humaine et sociétale – Nouveau Monde ([nouveau-monde.ca](http://nouveau-monde.ca))

9 Editions Michalon N Delépine 2000

10 Le cancer, un fléau qui rapporte éd Michalon, N Delépine 2013

11 Nicole Delepine –L'euthanasie, ou la réduction radicale des dépenses de santé publié sur ÉCONOMIE MATIN

12 Aide à l'euthanasie pour les pauvres au Canada. Vite la dépopulation ! – Nouveau Monde ([nouveau-monde.ca](http://nouveau-monde.ca))

13 Décret Rivotril : compassion, euthanasie ou meurtre sur ordonnance ? Versus traitement prometteur par chloroquine, interdite ? – Nouveau Monde ([nouveau-monde.ca](http://nouveau-monde.ca)) publié le 6 avril 2020 dans agoravox. Tout le monde savait, tous pouvaient savoir et refuser, tant médecins que citoyens... Mais quel silence !

14 « Nous avons ouvert la voie à une euthanasie qui virera sans le dire à la modalité de gestion du grand âge » – Genethique

15 « Le glissement de la sédation profonde vers l'euthanasie est en marche, inéluctable » ([la-croix.com](http://la-croix.com))

16 Ibid 15]

17 Emmanuel Hirsch : L'affaire Vincent Lambert, « un échouement éthique et politique dont nous devrions tirer quelques leçons » – Genethique

Vincent Lambert, une mort exemplaire ? publié aux éditions du Cerf, Emmanuel Hirsch, Professeur d'éthique médicale de l'Université Paris-Saclay, rassemble cinq années de chroniques (2014-2019) qui retracent les étapes d'une procédure qui a pris le pas sur l'humain, sur la rencontre de l'autre tel qu'il est, dans ses limites et sa fragilité. Il répond aux questions de Génétique.

La marche inexorable vers la légalisation de l'euthanasie.

Publié le 7 Avr. 2022

18 Sources : Le Figaro, Erwan Le Morhedec (18/03/2022) ; Le Monde, Béatrice Jérôme (18/03/2022)

19  
<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/erwan-le-morhedec-si-l-euthanasie-est-legalisee-elle-risque-de-devenir-un-outil-de-gestion-du-grand-age-20220318>

20 Comme chirurgien cancérologue j'ai aidé, avec Léon Schwarzenberg, quelques malades en phase terminale à mourir dans un colloque singulier où ils avaient plusieurs fois exprimé leur volonté irréversible et les raisons qui la motivaient

21  
<https://www.geo.fr/voyage/nazisme-aktion-t4-la-mise-a-mort-des-inutiles-161366>

22 « le Conseil constitutionnel a été saisi par la famille d'un patient de 43 ans, plongé dans le coma depuis mai après un accident – patient qui, en juin 2020, avait rédigé des DA, précisant souhaiter être maintenu en vie “même artificiellement” en cas de coma.

Deux mois après son arrivée au service de réanimation de l'hôpital de Valenciennes (Nord), et après des examens approfondis et la consultation de réanimateurs extérieurs à l'équipe comme le veut la procédure collégiale prévue par la loi Leonetti-Claeys de 2016, les médecins ont estimé “inutile et même disproportionnée” la poursuite des traitements de maintien artificiel de la vie. La décision d'arrêt des soins – une ventilation mécanique, avec nutrition et hydratation artificielles – est prise le 15 juillet. L'hôpital se réfère à l'article L. 1111-11 du Code de la santé publique, dont l'alinéa 3 prévoit que les directives anticipées s'imposent au médecin sauf lorsqu'elles “apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale” – pour passer outre la volonté du patient ».

Fin de vie : le médecin a bien une marge de manœuvre dans l'application des directives anticipées, confirme le Conseil constitutionnel | Le Quotidien du Médecin (lequotidiendumedecin.fr)